

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°52-2022

Date de convocation :  
06/10/2022Date d'affichage :  
24/10/2022Nombre de conseillers en  
exercices : 11Nombre de conseillers  
qui ont délibéré : 8Pour : 10  
Contre : 00  
Abstention : 00Objet :  
Approbation des  
propositions relatives aux  
autorisations spéciales  
d'absence après avis  
favorable du Comité  
TechniqueCertifié exécutoire  
compte tenu de :  
Sa transmission en  
Préfecture le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents : M. le Maire, SINOQUET Régis,  
M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRE Denis,  
Mme la 2<sup>ème</sup> adjointe, LEGROS Alexandra  
M. LEGRIS Cyril, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme KIENZEL Delphine, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre et Mme MEULIN Maryline.

Étaient absents et représentés par pouvoir : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET), Mme SINOQUET Valérie (donne pouvoir à M. CLÉRE)

Était absent excusé : M. BOULET Bernard

Madame KIENZEL est désignée secrétaire de séance.

### APPROBATION DES PROPOSITIONS RELATIVES AUX AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE APRÈS AVIS FAVORABLE DU COMITÉ TECHNIQUE

Vu la délibération n°35-2022 Autorisations spéciales d'absences liées à des événements familiaux (Projet)

Vu l'avis favorable des deux parties du Comité Technique en date du 12 septembre ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à des modifications au projet initial
- De fixer la nature et la durée des autorisations d'absence pour motifs familiaux comme suit :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
<b>Mariage ou PACS :</b>	
- De l'agent	5 jours
- D'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours
- D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	0 jour
<b>Décès, obsèques ou maladie très grave :</b>	
- Du conjoint (concubin pacsé)	5 jours
- D'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours
- Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- Des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour
- Du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	0 jour

- D'un frère, d'une sœur	
- D'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	0 jour
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Jours d'examen
Don du sang	Durée
Déménagement du fonctionnaire	0 jour
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale : Argent (20 ans de services) Vermeil (30 ans de services) Or (38 ans de services)	0 jour
Départ en retraite du fonctionnaire	0 jour
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et de commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	0 jour
Assesseur – délégué de liste / élections prud'homales	0 jour
Assesseur – délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	0 jour

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

